

Conseil d'administration du 16 mars 2021

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 16 mars 2021.

ORDRE DU JOUR

Points soumis à approbation et délibération :

- Budget rectificatif n°1 de l'année 2021
- Autorisation de dépenses en application de l'art. 194 du décret n°2012-1246
- Approbation du COP

DELIBERATIONS¹

1. Budget rectificatif n°1 de l'année 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 251,07 ETPT sous plafond
- 30 811 751 € d'autorisations d'engagement dont :
 - Personnel : 16 565 401 €
 - Fonctionnement : 5 590 550 €
 - Investissement : 8 655 800 €
- 26 608 605 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 16 565 401 €
 - Fonctionnement : 5 719 550 €
 - Investissement : 6 323 654 €

¹ Se reporter aux pages 3 à 6 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée

- 25 104 717 € de prévisions de recettes
- - 3 503 888 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 3 503 888 € de variation de trésorerie
- - 1 759 754 € de résultat patrimonial
- + 363 254 € de capacité d'autofinancement
- - 3 672 901 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération ;

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2021 »

2. Autorisation de dépenses en application de l'art. 194 du décret n°2012-1246

En application de la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, les actes suivants :

- Marchés forfaitaires de travaux sur la rénovation du bâtiment 001 :
 - Montant prévisionnel estimé à 3 333 333 € HT, soit 4.000.000 € TTC
 - Notification des premiers marchés prévue au dernier trimestre 2021.

3. Approbation du COP

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le projet de contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 »

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 16 MARS 2021**

Objet : Budget rectificatif n°1 de l'année 2021

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 251,07 ETPT sous plafond
- 30 811 751 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 16 565 401 €
 - Fonctionnement : 5 590 550 €
 - Investissement : 8 655 800 €
- 26 608 605 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 16 565 401 €
 - Fonctionnement : 5 719 550 €
 - Investissement : 6 323 654 €
- 25 104 717 € de prévisions de recettes
- - 3 503 888 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 3 503 888 € de variation de trésorerie
- - 1 759 754 € de résultat patrimonial
- - 363 254 € de capacité d'autofinancement
- - 3 672 901 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif n° de l'année 2021. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 16 mars 2021
par le président du conseil d'administration.

Serge BROMBERG

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

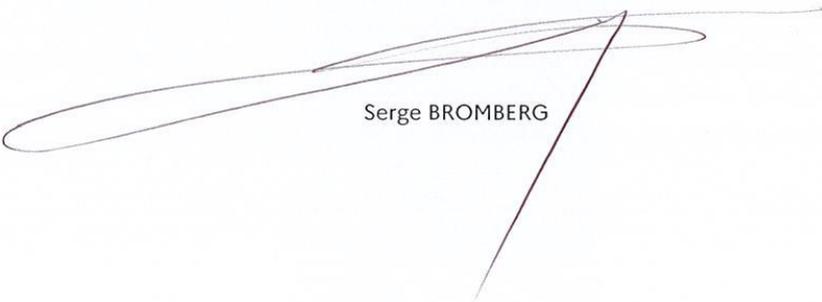
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 16 MARS 2021**

**Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

En application de la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, les actes suivants :

- Marchés forfaitaires de travaux portant sur la rénovation du bâtiment 001 :
 - Montant prévisionnel estimé à 3 333 333 € HT, soit 4.000.000 € TTC ;
 - Notification des premiers marchés prévue au dernier trimestre 2021.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 16 mars 2021
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 16 MARS 2021**

Objet : Approbation du COP

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le projet de contrat d'objectifs et de performance 2021-2025. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 16 mars 2021
par le président du conseil d'administration.

Serge BROMBERG

